

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00636
Numéro SIREN : 485 327 738
Nom ou dénomination : DAOS

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 4432

DAOS
Société par actions simplifiée
au capital de 37.000,00 euros
Siège social : Avenue du Président John Kennedy
87000 LIMOGES
485.327.738. RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, au siège social.

Monsieur Daniel BOOS, demeurant Impasse du Gravier – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE.

Associé unique de la Société DAOS, propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Fusion simplifiée par absorption de la société GARAGE ALFRED BOOS par la Société ;
- Fusion simplifiée par absorption de la société ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS par la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir constaté que :

- Suivant un acte signé électroniquement selon le procédé docusign en date du 12 octobre 2023, les sociétés DAOS et GARAGE ALFRED BOOS ont conclu un projet de traité de fusion aux termes duquel la société GARAGE ALFRED BOOS (société absorbée), filiale à 100 % de la société DAOS, devait transmettre son patrimoine à la société DAOS (société absorbante) par voie de fusion soumise au régime simplifié de l'article L.236-11 du Code de commerce ;
- Ledit projet de traité de fusion a été déposé par la société absorbante et par la société absorbée au greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES le 17 octobre 2023 ;
- Depuis cette date la détention du capital des sociétés participantes à la fusion n'a pas été modifiée de sorte que la société absorbante a continué de détenir 100 % du capital de la société absorbée ;
- L'avis de fusion a été publié au BODACC par le greffe de LIMOGES le 19 octobre 2023 ;
- que le délai d'opposition des créanciers a expiré le 20 novembre 2023 et aucune opposition n'a été formée, ce qu'attestent les certificats de non opposition, en date du 20 novembre 2023, délivrés par le greffe du tribunal de commerce de LIMOGES ;
- Et que l'Associée unique de la société GARAGE ALFRED BOOS, société absorbée, a approuvé ce jour l'opération de fusion absorption ;

1) 3

Constate la réalisation régulière et définitive de la fusion absorption de la société GARAGE ALFRED BOOS par la Société DAOS avec effet de ce jour et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société GARAGE ALFRED BOOS.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique après avoir constaté que :

- Suivant un acte signé électroniquement selon le procédé docusign en date du 12 octobre 2023, les sociétés DAOS et ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS ont conclu un projet de traité de fusion aux termes duquel la société ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS (société absorbée), filiale à 100 % de la société DAOS, devait transmettre son patrimoine à la société DAOS (société absorbante) par voie de fusion soumise au régime simplifié de l'article L.236-11 du Code de commerce ;
- Ledit projet de traité de fusion a été déposé par la société absorbante et par la société absorbée au greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES le 17 octobre 2023 ;
- Depuis cette date la détention du capital des sociétés participantes à la fusion n'a pas été modifiée de sorte que la société absorbante a continué de détenir 100 % du capital de la société absorbée ;
- L'avis de fusion a été publié au BODACC par le greffe de LIMOGES le 19 octobre 2023 ;
- que le délai d'opposition des créanciers a expiré le 20 novembre 2023 et aucune opposition n'a été formée, ce qu'attestent les certificats de non opposition, en date du 20 novembre 2023, délivrés par le greffe du tribunal de commerce de LIMOGES ;
- Et que l'Associée unique de la société ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS, société absorbée, a approuvé ce jour l'opération de fusion absorption ;

Constate la réalisation régulière et définitive de la fusion absorption de la société ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS par la Société DAOS avec effet de ce jour et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société ETABLISSEMENTS ALFRED BOOS.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes démarches et spécialement au cabinet d'avocats Fidal sis à BRIVE – 1, rue Général Guédin à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Daniel BOOS

